

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2023

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 7 décembre 2023

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,**

**après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

**Absents :** PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

**N°23121327**

**Tarifification du conservatoire de danse**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n°246 du 24 septembre 2008 portant revalorisation des droits d'inscription pour les conservatoires municipaux de danse et de musique ;  
Vu la délibération n°148 du 20 juin 2016 modifiant les tarifs des Conservatoires de Danse et de musique et fixant les tarifs de l'Ecole Municipale d'Art Dramatique ;  
Vu la décision n°19 D 211 du 30 septembre 2019 portant sur la modification des tarifs des Conservatoires de Danse et de Musique ;  
Vu la délibération du 28 septembre 2020 sur la modification des droits d'inscription des conservatoires de danse et de musique ;  
Vu l'avis de commission « Sport - Animation – Culture », rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant que la commune a la volonté de promouvoir la danse auprès des différents publics,

Le conservatoire municipal de danse est engagé dans une dynamique de rayonnement par le renforcement de ses parcours de formation artistique. De nouvelles actions comme la réaffirmation de l'importance des Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD) avec la mise en place d'un parcours parallèle, un projet artistique avec un spectacle en finalité en juin 2024, et l'organisation de Master Classes qui marqueront l'année 2023/2024.

Afin de permettre le développement et l'organisation de ces différents parcours, il convient de mettre en place / compléter la tarifification de ces activités :

- Dans le cadre des CHAD, les élèves qui y participent sont amenés naturellement à vouloir suivre les cours de danse au sein du conservatoire, afin de parfaire leur formation et d'atteindre leurs objectifs artistiques.

Il convient de créer des tarifs spécifiques afin de garantir ce parcours de formation parallèle et d'y associer, ainsi, l'ensemble des élèves concernés.

- Par ailleurs, les projets de création artistique démarrés cette année, seront susceptibles d'être renouvelés en fonction des résidences d'artistes mais aussi des objectifs pédagogiques des professeurs.

Ces projets réunissent des élèves du conservatoire volontaires qui bénéficient de cours supplémentaires, comptant dans leur formation. Cependant, des personnes extérieures au conservatoire peuvent être intéressées par cette démarche et vouloir y participer de manière active. Aussi, il convient de créer un tarif spécifique permettant l'inscription et la

participation aux cours, ainsi que le tarif des frais d'audition (costumes notamment) pour le spectacle final.

- Concernant les Master Classes avec des artistes et professeur invités, il convient également, de définir un tarif permettant à la fois la participation des élèves du conservatoire mais aussi des extérieurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer** les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - inscription des élèves des classes CHAD (parcours parallèles) :
    - 60 € par trimestre,
    - et forfait « costume » de 35 €,
  - tarif spécial « création chorégraphique » (en plus du tarif « costume ») :
    - élèves du Conservatoire : gratuité,
    - élèves extérieurs au Conservatoire :
      - Enfants : 60 € par trimestre pour les Marignanais et 75 € par trimestre pour les extérieurs,
      - Adultes : 60 € par trimestre pour les Marignanais et 120 € par trimestre pour les extérieurs,
  - « Master Class » pour chaque niveau :
    - 10€ pour les élèves du Conservatoire,
    - 20 € pour les élèves extérieurs au Conservatoire,
- **de dire** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné, chapitre 70.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*